

ARRETE DU MAIRE
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
n° 2026-135-A

RENOVATION TERRASSE
Place de l'Assemblée

Le Maire de la commune de VIEUX BOUCAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, lois, décrets, ordonnances et circulaires réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande de l'entreprise Hervé le Menuisier – 74 rue de l'Adour 40230 SAINT GEOURS DE MAREMNE - afin d'effectuer des travaux de réparation de la terrasse en bois de la place de l'Assemblée, du 1^{er} juin 2026 au 15 juin 2026,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de délimiter une zone de travaux afin de garantir la sécurité de tous,

VU l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 1^{er} juin au 15 juin 2026, de 9h à 18h, l'entreprise Hervé le Menuisier est autorisé à effectuer des travaux de rénovation sur la terrasse en bois de la place de l'Assemblée. Les véhicules de l'entreprise sont également autorisés à circuler et stationner jusqu'à la zone de chantier.

ARTICLE 2 :

La zone de stationnement ainsi que les abords devront être maintenus en parfait état de propreté. L'accès des secours devra être maintenu.

ARTICLE 3 :

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vieux Boucau.

ARTICLE 5 :

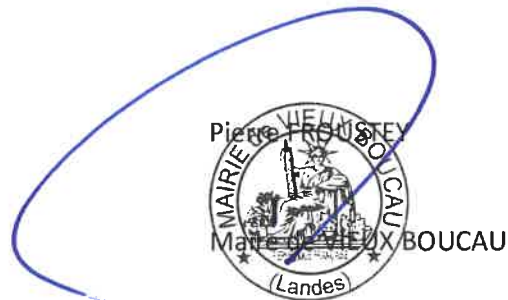
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Monsieur Le Maire de la commune de Vieux-Boucau,
Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Soustons,
Les services de la Police municipale de Vieux-Boucau,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vieux-Boucau,

Le 20 MAI 2026



Le Maire,

- *Peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulivos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.*